

3,2,1... PERMIS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 rue Marcel Paul
16000 ANGOULEME
807 410 352 RCS ANGOULEME**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A dix-huit heures,

Monsieur Stéphane DAVID,

Propriétaire de la totalité des 20 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 3,2,1... PERMIS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,**
- Modification corrélative des statuts,**
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 6 rue Marcel Paul, 16000 ANGOULEME au 79 rue de Bordeaux, 16000 ANGOULEME à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 79 rue de Bordeaux, 16000 ANGOULEME."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

0-0-0

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique,
Monsieur Stéphane DAVID**